

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 641

8 septembre 2000

SOMMAIRE

Cord AG, Steinfort	pages 30737, 30739
Determination S.A., Mamer	30766, 30767
Dynamic Solutions S.A., Strassen	30767
EFL Lux S.A., Steinfort	30767
Epicerie Goli, S.à r.l., Luxembourg	30767
Européenne de Conseils S.A., Luxembourg	30743
Eval Holding S.A.H., Luxembourg	30722
Eval S.A., Luxembourg	30729
Fibaco S.A., Luxembourg	30736, 30737
Financière Luxembourgeoise de Participations et Cie S.C.A., Bettange-sur-Mess	30743
Finbourg Finance S.A., Luxembourg	30741, 30742
Finchi Investments S.A., Luxembourg	30739, 30741
Finiper International Holding S.A., Luxembourg	30744
Finsweet S.A., Luxembourg	30744
Fire Invest S.A., Luxembourg	30744
Fisubel S.A., Luxembourg	30743
G-Réassurance S.A., Luxembourg	30745
Luxbond Advisory S.A., Luxembourg	30746
Luxcash Advisory S.A., Luxembourg	30755
(La) Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	30748
Lux-Euro-Stocks Advisory S.A., Luxembourg	30756
Luxland S.A., Grevenmacher	30757
Lux-Top 50 Advisory S.A., Luxembourg	30757, 30758
Maison et Jardin, S.à r.l., Luxembourg	30745
Manitoulin Holding S.A., Luxembourg	30744
Manlux S.A.H., Luxembourg	30756
Matolux, Luxembourg	30757
Mondial Investments S.A., Luxembourg	30746, 30748
Monte, Sicav, Luxembourg	30760
Multi Media Investment S.A., Luxembourg	30760
Murfet S.A., Luxembourg	30761
New Capital Holding S.A.H., Luxembourg	30758, 30759
Nine O Nine S.A., Luxembourg	30762
OCM International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	30768
Okam S.A., Grevenmacher	30761
Ötag Öko-Tec AG, Hesperange	30761
Padana Lux S.A., Luxembourg	30762
Paf S.A., Luxembourg	30760
Paganini Holding, Luxembourg	30763
Papeterie Jeanne d'Arc, S.à r.l., Luxembourg	30763
Paragon Invest S.A., Luxembourg	30764
Partex International Holding S.A.H., Luxembourg	30764
Partimco Invest Holding S.A., Luxembourg	30765
Parusus S.A., Luxembourg	30764
P.G.M. International S.A.H., Luxembourg	30765
PME Consulting, S.à r.l., Bergem	30762, 30763
Primecorp Finance Holdings S.A., Luxembourg	30765
Promod Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30766
Prop Holding S.A., Luxembourg	30765
Racine Holding, Luxembourg	30766

Eval Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1. - WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Magnús Gudmundsson, residing in Junglinster, acting in his capacity as managing director with individual signing power;
2. - STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his here above-stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I. - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EVAL HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, always remaining, however, within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. - Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at twenty-five million Icelandic krona (ISK 25,000,000.-) consisting of two hundred and fifty thousand (250,000) shares of a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. - General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May of each year at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. - Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. - Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. - Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. - Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX. - Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, twenty-four thousand shares	24,000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, thousand shares	1,000
Total: twenty-five thousand shares	25,000

In addition, the shareholders paid one each subscribed share a share premium of fifteen thousand one hundred Icelandic krona (ISK 15,100.-) thus making a total share premium of three hundred seventy-seven million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 377,500,000.-).

Such subscription and payment have been effected by the contribution in kind of twenty-five thousand (25,000) shares of EVAL S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, such shares representing the entire share capital of such company.

Such contribution is the subject matter of a report dated 3 March 2000 and established by KPMG Audit, independent accountants, in accordance with Article 26-1 (2) of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies. The conclusion of that report is as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.

Luxembourg, March 24, 2000.

KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises (Signature).»

Before said report, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately hundred sixty thousand Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. - The following companies are appointed directors:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
3. - The following company is appointed statutory auditor:
Rothley Company Limited, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
4. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.
5. - Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.
6. - The address of the corporation is set at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. - WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
2. - STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I. - Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EVAL HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 25.000.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi .

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille actions	24.000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, mille actions	1.000
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de quinze mille et cent couronnes islandaises (ISK 15.100,-) soit une prime d'émission totale de trois cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 377.500.000,-).

Cette souscription et ce paiement ont été effectués par un apport en nature consistant en vingt-cinq mille (25.000) actions de EVAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, ces actions représentant la totalité du capital social de cette société.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport daté au 3 mars 2000 et établi par KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, tel que prévu par l'article 26-1 (2) de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La conclusion de ce rapport, rédigé en langue anglaise, est la suivante:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.

Luxembourg, March 24, 2000.

KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises (Signature).»

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

L'apport en nature consistant en la totalité (100%) du patrimoine de la société anonyme de droit luxembourgeois EVAL S.A., prédésignée, la société se réfère aux dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. - A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

5. - Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

6. - L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 849, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26373/239/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

EVAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1. - WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here, represented by Mr Magnús Gudmundsson, residing in Junglinster, acting in his capacity as managing director with individual signing power;

2. - STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his here above-stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I. - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1^{er}. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EVAL S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. - Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at twenty-five million Icelandic krona (ISK 25,000,000.-), consisting of two hundred fifty thousand (250,000) shares of a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. - General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May of each year at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. - Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. - Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. - Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. - Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX. - Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, twenty-four thousand shares	24,000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, thousand shares	1,000
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All the shares have been entirely paid-in cash, so that the amount of two million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 2.5000,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid one each subscribed share a share premium of fifteen thousand one hundred Icelandic krona (ISK 15,100.-) thus making a total share premium of three hundred seventy-seven million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 377,500,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately at two million three hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of two million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 2,500,000.-) and the total amount of the share premium of three hundred seventy-seven million five hundred thousand Icelandic krona (ISK 377,500,000.-) are valued at two hundred fourteen million two hundred thirty-four thousand five hundred Luxembourg francs (214,234,500.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. - The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. - The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

5. - Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6. - The address of the corporation is set at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. - WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

2. - STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I. - Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EVAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires

qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille actions	24.000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, mille actions	<u>1.000</u>
Total vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrit une prime d'émission de quinze mille cent couronnes islandaises (ISK 15.100,-) par action, soit une prime d'émission totale de trois cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 377.500.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) et le montant de la prime d'émission totale de trois cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 377.500.000,-) sont évalués à deux cent quatorze millions deux cent trente-quatre mille cinq cents francs luxembourgeois (214.234.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. - Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
3. - A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

5. - Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

6. - L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 849, fol. 25, case 2. – Reçu 2.142.345 francs.

Le Receveur ff. (signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26372/200/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 22.178.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIBACO S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.178, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 336 du 11 décembre 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 18 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires, en date du 17 avril 2000.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le déplacement du siège dans la commune de Luxembourg.

2. Conversion et augmentation du capital social de LUF 200.000.000 en EUR 4.957.975 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en EUR 25,- avec effet depuis le 1^{er} janvier 1999.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que les deux cent mille (200.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts et le premier alinéa de l'article 19 des statuts sont modifiés en conséquence comme suit:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Art. 19. (premier alinéa). «L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'octobre à 11.00 heures.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix Euros cinquante cents (4.957.870,50 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cent quatre Euros cinquante cents (104,50 EUR), pour le porter à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quinze Euros (4.957.975,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de cent quatre Euros cinquante cents (104,50 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action et d'échanger les deux cent mille (200.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dix-neuf (198.319) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, proportionnellement à la participation des actionnaires dans la Société.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quinze Euros (4.957.975,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dix-neuf (198.319) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, est estimé approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

F. Baden.

(26481/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 22.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

F. Baden.

(26482/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

CORD A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8452 Steinfurt, rue de Schwarzenhof.

Im Jahre zweitausend, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CORD A.G., mit Sitz in L-8452 Steinfurt, rue de Schwarzenhof eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg am sechszwanzigsten April zweitausend, noch nicht im Amtsblatt veröffentlicht.

Vorstand

Die Tagung wird um 8.40 Uhr vormittags, unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Hagen Reinsberg, Assessor, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Tessa Stocklausen, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Generalversammlung sind diejenigen Aktionäre anwesend oder vertreten, deren Namen, Vornamen, Stand und Wohnort, respektive Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie die jeweilige Anzahl der ihnen gehörenden Aktie, in der beigefügten Anwesenheitsliste angeführt sind.

Diese Liste wird von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorstand unterzeichnet.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführten Vollmachten werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden, und zwar:

1. - Die heutige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung

Erhöhung des Grundkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 9.568.000,- Euro (neun Millionen fünfhundertachtundsechzigtausend Euro) von derzeit 32.000,- Euro (zweiunddreissigtausend Euro) auf 9.600.000,- Euro (neun Millionen sechshunderttausend Euro) durch die Ausgabe von 956.800 (neunhundertsechsfünzigtausendachthundert) neuen Aktien ohne Nennwert.

Zeichnung der neu auszugebenden Aktien durch die CAG HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in St.Pölten, sowie Einzahlung in bar zu 10,- Euro (zehn Euro) pro Aktie.

Änderung von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, um diesen in Übereinstimmung mit der geplanten Kapitalerhöhung zu bringen.

Verschiedenes

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden.

Die Generalversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Feststellung des Verzichts der MEYCO EMBALLAGE A.G. auf ihr Bezugsrecht

Laut Vollmacht vom siebenundzwanzigsten April zweitausend, erklärt der Aktionär MEYCO EMBALLAGE A.G., ausdrücklich im Rahmen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung auf ihr Bezugsrecht zu verzichten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine Erhöhung des Grundkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 9.568.000,- Euro (neun Millionen fünfhundertachtundsechzigtausend Euro) von derzeit 32.000,- Euro (zweiunddreissigtausend Euro) auf 9.600.000,- Euro (neun Millionen sechshunderttausend Euro) durch die Ausgabe von 956.800 (neunhundertsechsfünzigtausendachthundert) neuen Aktien ohne Nennwert.

Die 956. 800 (neunhundertsechsfünzigtausendachthundert) neuen Aktien werden sodann durch die Gesellschaft CAG HOLDING G.m.b.H., mit Sitz in St. Pölten,

hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, vorgenannt,

aufgrund obengenannter und gegenwärtig beigefügter Vollmacht, gezeichnet und voll eingezahlt.

Die Gesellschaft MEYCO EMBALLAGE A.G., mit Sitz in Bärenswil,

hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, vorgenannt,

aufgrund obengenannter und gegenwärtig beigefügter Vollmacht, erklärt, im Rahmen dieser Kapitalerhöhung, auf ihr Bezugsrecht zu verzichten.

Der Versammlung und dem instrumentierenden Notar, welcher es ausdrücklich bestätigt, wurde der Beweis erbracht, dass die 956.800 (neunhundertsechsfünzigtausendachthundert) neuen Aktien voll eingezahlt wurden, somit steht der Betrag von 9.568.000,- Euro (neun Millionen fünfhundertachtundsechzigtausend Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als Folge der Erhöhung des Grundkapitals der Gesellschaft, den Artikel 4 Absatz 1. der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das vollständig eingezahlte Grundkapital der Gesellschaft beträgt 9.600.000,- Euro (neun Millionen sechshunderttausend Euro) und ist eingeteilt in 960.000 Aktien (neunhundertsechzigtausend) ohne Nennwert.»
sowie Artikel 4 Absatz 2 zu streichen.

Der Beweis der Zahlung für die 956.800 (neunhundertsechsfünzigtausendachthundert) neuen Aktien ist vor dem beurkundenden Notar erbracht. Dieser stellt fest, dass die gesetzlichen Bestimmungen von Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner gültigen Fassung eingehalten sind.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf 4.050.000,- LUF (vier Millionen fünfzigtausend Luxemburger Franken) geschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird gegenwärtige Kapitalerhöhung abgeschätzt auf 385.972.163,- LUF (dreihundertfünfundachtzig Millionen neuhundertzweundsiebzigttausendeinhundertdreißig Luxemburger Franken).

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 9.00 Uhr.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die genannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, H. Reinsberg, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 12, case 4. – Reçu 3.859.722 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 16. Mai 2000.

T. Metzler.

(26459/222/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

CORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, rue de Schwarzenhof.

R. C. Luxembourg B 75.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 16 mai 2000.

T. Metzler.

(26460/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINCHI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.836.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of April.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) FINCHI INVESTMENTS S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 67.836, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 18, 1998 published in the Mémorial C number 179 on March 17, 1999 and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on December 31, 1998, published in the Mémorial C number 179 on March 17, 1999, with a corporate capital of fourteen million six hundred and nine thousand Luxembourg francs (14,609,000.- LUF).

The meeting is presided by Mr Dennis Bosje, director, residing at Steinfort.

The chairman appoints as secretary Mrs Sandra Manti-Marteaux, private employee, residing at Terville (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Fanny Marx, private employee, residing at Audun-le-Tiche (France).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Waiving of the delays and formalities of the convocation.
2. Change of the fiscal year of the company from currently January 1 to December 31, to May 1 to April 30 of the following year and subsequently amendment of Article 10 of the Articles of Association. As a result the current financial year will end on April 30, 2000.
3. Fixation of the date of the Annual General Meeting of Shareholders and subsequently amendment of Article 11 of the Articles of Association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to change the fiscal year of the company in order to run henceforth from May 1 to April 30 of the following year, the current fiscal year running from January 1, 2000, to April 30, 2000, and to amend subsequently article ten of the articles of association as follows:

«**Art. 10.** The Company's business year begins on May 1 and closes on April 30 of the following year.»

Third resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting in order to be held henceforth on the second Friday of the month of September at 10.00 a.m. and to amend subsequently article eleven of the articles of association as follows:

«**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the second Friday of the month of September at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about thirty thousand Luxembourg francs.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCHI INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 67.836, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 179 du 17 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 179 du 17 mars 1999, avec un capital social de quatorze millions six cent neuf mille francs luxembourgeois (14.609.000,- LUF).

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à Steinfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2.- Modification de l'année sociale de la société courant actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre, du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante et modification afférente de l'article 10 des statuts. L'année sociale en cours se terminant le 30 avril 2000.

3.- Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui courra désormais du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2000 se terminant le 30 avril 2000, et de modifier en conséquence l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures, et de modifier en conséquence l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, S. Manti-Marteaux, F. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2000, vol. 510, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26489/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINCHI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26490/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 56.512.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBOURG FINANCE S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.512, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 649 du 13 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 123 du 14 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 17 avril 2000.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le déplacement du siège dans la commune de Luxembourg.

2. Conversion du capital autorisé de LUF 2.000.000.000 en EUR 50.000.000, conversion et augmentation du capital social de LUF 1.308.663.000 en 32.440.925 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en EUR 25,- avec effet depuis le 1^{er} janvier 1999.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que les un million trois cent huit mille six cent soixante-trois (1.308.663) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

V. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit et le capital autorisé de LUF en EUR, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à trente-deux millions quatre cent quarante mille neuf cent huit Euros trente-huit cents (32.440.908,38 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de seize Euros soixante-deux cents (16,62 EUR) pour le porter à trente-deux millions quatre cent quarante mille neuf cent vingt-cinq Euros (32.440.925,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de seize Euros soixante-deux cents (16,62 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action et d'échanger les un million trois cent huit mille six cent soixante-trois (1.308.663) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-sept (1.297.637) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, proportionnellement à la participation des actionnaires dans la Société.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de son montant converti de quarante-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre Euros quatre-vingt-quinze cents (49.578.704,95,- EUR) à cinquante millions d'Euros (50.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en vertu de l'article 5 des statuts restent inchangés et les actionnaires tous ici représentés autorisent le conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le onzième alinéas de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-deux millions quatre cent quarante mille neuf cent vingt-cinq Euros (32.440.925,- EUR), représenté par un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-sept (1.297.637) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

«**Onzième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'Euros (50.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

F. Baden.

(26487/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 56.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

F. Baden.

(26488/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.774.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26476/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.774.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26477/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.774.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26478/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE
DE PARTICIPATION ET Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 41.706.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE

DE PARTICIPATION, S.à r.l.

Le Gérant

Signature

Signature

Un Gérant

Un Gérant

(26497/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FISUBEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 18.313.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 28 avril 1981, acte publié au mémorial C, n° 137 du 10 juillet 1981.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FISUBEL

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(26495/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINIPER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.563.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINIPER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature
Administrateur

(26491/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FINSWEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.643.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social le 5 avril 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour des raisons personnelles de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

L'Assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

L'assemblée nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour FINSWEET S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26492/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

FIRE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.814.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26496/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MANITOU LIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 75.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2000 que les actionnaires ont nommé comme administrateurs de la société anonyme MANITOU LIN HOLDING S.A. pour la période jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001 les personnes ci-après:

- Mme Raja Barakat, demeurant au 65, chemin de Ruth, Coligny Genève 6, Suisse,
- Mme Line Al Khayer, demeurant au 65, chemin de Ruth, Coligny Genève 6, Suisse,
- M. Georges Baden, demeurant au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour extrait conforme
G. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26566/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.682.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(26498/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.682.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration
tenu au siège social, en date du 28 juin 1999*

A dater du 1^{er} août 1999, le siège social est transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

La démission de Jean Schouwers, Administrateur, a été acceptée. Il n'est pas procédé à son remplacement.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

G-REASSURANCE

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26499/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.682.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social, en date du 30 mars 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

La démission de Jean Schouwers et André van Varenberg, Administrateurs, a été acceptée. Il n'a pas été procédé à leur remplacement. Le nombre des Administrateurs est donc fixé à trois.

Les mandats de Brigitte Boone, et Pascal Lohest, Administrateurs, ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

PricewaterhouseCoopers a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

G-REASSURANCE

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26500/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MAISON ET JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 48, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.164.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission, en date du 9 mai 2000, enregistrée à Luxembourg, le 12 mai 2000, volume 536, folio 67, case 12, que:

Monsieur Daniel Lammar, demeurant à L-1750 Luxembourg, 22, avenue Victor Hugo, a démissionné de sa fonction de gérant technique de la société MAISON ET JARDIN, S.à r.l., depuis le 20 février 1997.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26565/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXBOND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXBOND ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

(26555/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXBOND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.522.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2000

I. Nominations statutaires

En premier lieu, l'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-François Caeymaex au 30 juin 1999.

Ensuite, l'assemblée constate que lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 1999, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001:

M. Raymond Kirsch, président, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Jean-Paul Kraus, vice-président, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Alphonse Sinnes, vice-président, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
M. Michel Birel, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Gilbert Ernst, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Jean-Claude Finck, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Henri Germeaux, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Paul Waringo, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Armand Weis, administrateur, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination de Monsieur Jean Fell pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26556/012/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MONDIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, Route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.855.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.855, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 522 du 12 novembre 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 722 du 6 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 17 avril 2000.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Le déplacement du siège dans la commune de Luxembourg.
2. Conversion et augmentation du capital social de LUF 100.000.000 en € 2.478.950 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en € 25,-, avec effet depuis le 1^{er} janvier 1999.
3. Fixation du capital autorisé à € 5.000.000 et autorisation au conseil d'administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.
4. Changement de l'année sociale afin qu'elle commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février (prolongation de l'année courante du 1^{er} janvier 2000 au 28 février 2001).

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

V. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts et modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros vingt-cinq cents (2.478.935,25,- EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quatorze euros soixante-quinze cents (14,75,- EUR) pour le porter à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante Euros (2.478.950,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de quatorze euros soixante-quinze cents (14,75 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action et d'échanger les cent mille (100.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-huit (99.158) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, proportionnellement à la participation des actionnaires dans la Société.

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en vertu de l'article 5 des statuts pour l'ancien capital autorisé restent inchangés et les actionnaires tous ici représentés renoncent à leur droit de souscription préférentiel et au rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales et autorisent le conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription. Cette autorisation est valable pour une nouvelle période de cinq ans.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa, le dixième alinéa et la première phrase du douzième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante Euros (2.478.950,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-huit (99.158) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Dixième alinéa:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Douzième alinéa. Première phrase.

«En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2000 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale afin qu'elle commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février. L'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2000 se terminera le 28 février 2001.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

F. Baden.

(26569/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MONDIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, Route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

F. Baden.

(26570/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.074.

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie à Luxembourg, au siège de la société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée LA LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 7.074,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jules Hamélius de Luxembourg, en date du 29 février 1920, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 16 du 18 mars 1920,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte, contenant prorogation de la durée de la société, reçu par le notaire René Wagner d'Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 1949, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 51 du 24 juin 1949,

suivant acte reçu par ledit notaire Hamélius, en date du 11 février 1922, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 9 du 4 mars 1922,

suivant acte reçu par ledit notaire Hamélius en date du 20 décembre 1952, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 2 du 8 janvier 1953,

suivant acte reçu par le notaire Albert Hippert de Dudelange, en date du 2 avril 1960, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 26 du 5 mai 1960,

suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener de Luxembourg, en date du 3 avril 1965, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 51 du 15 mai 1965,

suivant acte reçu par ledit notaire Glaesener, en date du 17 décembre 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 6 du 12 janvier 1970,

suivant acte reçu par ledit notaire Glaesener, en date du 17 avril 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 124 du 3 septembre 1971,

suivant acte, contenant prorogation de la durée de la société, reçu par le notaire Georges Bourg d'Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 170 du 9 août 1978,

suivant acte reçu par le notaire Aloyse Weirich de Bettembourg, en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 161 du 18 juin 1984,

suyant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 203 du 29 juillet 1988,

suyant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C, année 1989, page 13408.

La séance est ouverte à dix-huit (18) heures, sous la présidence de Monsieur Robert Hentgen, Avocat Honoraire, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Thill, employée privée, demeurant à Roodt/Syr.

L'assemblée choisit comme scrutateur Messieurs Paul Faber, architecte D.E.S.A., demeurant à Luxembourg, et Victor Berens, propriétaire, demeurant à Junglinster.

Tous les prénommés ici présents et acceptant.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 4 avril 2000, en vertu d'une décision du conseil d'administration, et conformément aux articles 29, 30, et 31 des statuts à aujourd'hui vendredi 5 mai 2000, à 18.00 heures, au siège de la société à Luxembourg, 10, rue Aldringen, par lettres recommandées, adressées aux actionnaires tous en nom, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, ainsi qu'il résulte des récépissés délivrés par la Poste, qui seront déposés sur le bureau.

II) Que l'ordre du jour, contenu dans ces lettres de convocation, est le suivant:

Ordre du Jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions) de francs pour le porter de son montant actuel de 300.000.000,- (trois cents millions) de francs à 1.600.000.000,- (un milliard six cents millions) de francs par incorporation au capital social, sans création d'actions nouvelles, d'une somme de 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions) de francs à prélever sur le compte «Autres Réserves».

Constatation que le capital social est entièrement libéré.

2) En cas d'adoption du point 1 de l'Ordre du Jour par l'Assemblée Générale, augmentation de la réserve légale pour la porter de 30.000.000,- (trente millions) de francs à 160.000.000,- (cent soixante millions) de francs par prélèvement sur le compte «Autres Réserves» d'un montant de 130.000.000,- (cent trente millions) de francs.

3) Autorisation au Conseil d'Administration de décider avant le 31.12.2001 la conversion du capital social en Euros et à augmenter le capital social et la réserve légale pour tenir compte des règles d'arrondis par prélèvement des montants requis sur le compte «Autres Réserves».

4) A l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts, suppression du bout de phrase:

il pourra, par décision du conseil général, être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché.

5) Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à un milliard six cents millions de francs. Il est représenté par dix mille actions, sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes légales.

6) A l'article 12 des statuts:

Ajout d'un dernier alinéa libellé comme suit:

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions fixées par la loi.

7) Modification de l'article 19 des statuts comme suit:

Le conseil d'administration se renouvelle partiellement tous les deux ans, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé suivant le nombre des membres en fonctions, de façon à ce que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Tout administrateur sortant est rééligible.

8) Modification de l'article 26 comme suit:

Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépens, les administrateurs et commissaires reçoivent une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale et qui restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

9) Remplacement des articles 34, 35 et 36 des statuts par un article libellé comme suit:

Sauf stipulation contraire de la loi ou des statuts, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations ont lieu à la majorité des voix.

10) Modification du dernier alinéa de l'article 37 des statuts comme suit:

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre des actions pour lesquelles l'actionnaire veut prendre part au vote. Cette feuille est certifiée par le bureau; elle est déposée au siège social.

11) Suppression de la 2^e phrase de l'article 39 des statuts.

12) Modification de l'article 40 des statuts comme suit:

L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi. L'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

13) Modification de l'article 41 des statuts comme suit:

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

14) Modification de l'article 42 des statuts comme suit:

Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

15) Suppression des passages des statuts ayant trait à la libération partielle du capital social et au Conseil Général, les compétences de ce dernier revenant au Conseil d'Administration.

16) Renumérotation et refonte des statuts qui auront la nouvelle teneur telle qu'elle est reprise dans le projet de statuts joint à la présente et qui en fait partie intégrante:

Titre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. La société, constituée sous la forme d'une société anonyme, prend la dénomination LA LUXEMBOURGEOISE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations dans le secteur de l'assurance et dans d'autres domaines d'activités, tous autres investissements et placements généralement quelconques, tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ou qui seraient de nature à en promouvoir et faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard six cents millions (1.600.000.000,-) de francs. Il est représenté par dix mille actions, sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes légales.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, ainsi que les transferts avec leur date.

Art. 7. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Il pourra être créé des certificats de multiples d'actions.

Art. 8. Aucun transfert d'actions à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou à cause de mort, à l'exception de la dévolution au conjoint ou aux descendants en ligne directe, ne peut se faire sans l'assentiment préalable pour chaque cession du conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé par le conseil d'administration, celui-ci est tenu, dans un délai de trois mois de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera déterminée par un collège de trois experts. A cet effet, le cédant et le conseil d'administration désigneront chacun un expert; ceux-ci s'adjoindront le troisième expert. Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la nomination sera faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre de la société qui sera signée par le cédant et par le cessionnaire et contre-signée, après décision favorable du conseil d'administration, par le président, ou, à son défaut, par un administrateur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions fixées par la loi.

Art. 9. Les actions sont indivisibles en ce sens que la société ne reconnaît pour l'exercice des droits y attachés, y compris le droit de voter aux assemblées générales, qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires d'une action à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne; sinon, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action. La décision afférente est prise par le conseil d'administration.

Art. 10. L'actionnaire n'est responsable des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de ses actions. En cas de cession régulière d'une action, il y a lieu à l'application de l'article 49 de la loi du 10 août 1915.

Art. 11. Les héritiers, créanciers et autres ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. La société peut en tout temps, par décision de l'assemblée générale ordinaire, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres. L'assemblée détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

Titre III. Administration, direction, surveillance

Art. 13. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de onze au plus, qui sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, laquelle fixe la durée de leur mandat, sans que celui-ci puisse dépasser six ans.

Art. 14. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement tous les deux ans, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé suivant le nombre des membres en fonction, de façon à ce que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace. Tout administrateur sortant est rééligible.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la société. Ces pouvoirs ne sont limités que par ceux de l'assemblée générale tels qu'ils résultent de la loi et des statuts.

Le conseil d'administration a spécialement le pouvoir d'agir au nom de la société, de la représenter vis-à-vis de tierces personnes, de faire et de traiter de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, de déterminer les conditions générales et particulières de ces opérations, de conclure tous contrats, marchés et entreprises, d'acquérir, de vendre et de céder tous objets mobiliers et immobiliers, toutes créances, tous droits réels et personnels; de prendre et de requérir toutes inscriptions d'hypothèques, de privilèges, de droits et actions résolutoires et d'y renoncer; de donner mainlevée de toutes oppositions et saisies, de tous droits résolutoires, de toutes inscriptions hypothécaires et privilégiées et de toutes transcriptions, avec ou sans paiement; de dispenser de toute inscription d'office; de faire et d'exiger tous paiements; de toucher toutes sommes, de donner bonne et valable quittance, d'exercer toutes poursuites devant les tribunaux et arbitres, de mettre tout jugement à exécution, de transiger et de compromettre sur tous les intérêts de la société, de déférer tout serment litisdécisoire, de nommer et de révoquer tous directeurs et employés de la société en arrêtant les conditions. Il est expressément stipulé que l'énumération qui précède est indicative et non limitative.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, pour la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs de ses membres ou à des directeurs ou agents, qu'il désigne et dont il fixe les attributions et les rétributions, en suivant les prescriptions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Art. 16. La société est représentée en justice par son conseil d'administration, néanmoins les actions et procédures judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, peuvent être intentées et suivies aux poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué.

Art. 17. Le conseil d'administration élit tous les ans parmi ses membres un président et un vice-président, lesquels sont toujours rééligibles. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation. Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres du conseil est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante. Si, dans une séance du conseil réunissant le nombre des administrateurs requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents. Le conseil est présidé par le président, en son absence par le vice-président et en absence de celui-ci par le plus âgé des membres présents.

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque réunion par un de leurs collègues, mais un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un autre administrateur.

Art. 18. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le président et un des administrateurs qui y ont pris part. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur.

Art. 19. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, signés par deux administrateurs. Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration, qui sont reçus en la forme authentique, seront valablement signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil, le tout sans préjudice des dispositions relatives à la délégation de pouvoirs.

Art. 20. Les opérations de la société sont surveillées et contrôlées par un collège de deux membres au moins et de sept au plus. Les pouvoirs des commissaires et le mode de les exercer sont déterminés par la loi. La nomination des commissaires se fait tous les deux ans par l'assemblée générale ordinaire, qui en fixe le nombre dans les limites des présents statuts. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Art. 21. Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépens, les administrateurs et commissaires reçoivent une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale et qui restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire prend les décisions relatives à la modification des statuts, à la dissolution de la société, à sa transformation et, d'une façon générale, décide de toutes les questions qui lui sont réservées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire décide des questions relatives au bilan annuel, à l'inventaire, à la répartition des bénéfices, à la nomination des administrateurs et des commissaires, aux émoluments revenant à ceux-ci, à l'émission d'obligations hypothécaires et autres, et d'une façon générale, de toutes les questions qui ne sont ni de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, ni de celle du conseil d'administration. Elle prononce encore souverainement sur tous les intérêts de la société et confère au conseil d'administration des autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs lui attribués seraient insuffisants.

Art. 23. Les convocations aux assemblées générales se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Il est loisible au conseil d'administration d'user en outre du mode de convocation par voie d'annonce prévu à l'article 70 de la loi du 10 août 1915.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier vendredi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures, au siège social à Luxembourg, sinon à l'endroit qui sera désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tient le premier vendredi ouvrable suivant à la même heure.

Art. 24. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées, soit par le conseil d'administration quand il en reconnaît l'utilité ou lorsque la demande lui en est faite, par écrit, par un groupe d'actionnaires représentant le cinquième du capital social, avec indication de l'ordre du jour, soit par le collège des commissaires. Ces assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre endroit, désigné dans les avis de convocation.

Art. 25. Pour pouvoir assister aux assemblées générales, les actionnaires sont tenus de faire connaître, une semaine au moins avant la réunion, au conseil d'administration le nombre des titres pour lesquels ils veulent prendre part au vote.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire, actionnaire lui-même, qui se sera conformé pour ses propres actions aux dispositions qui précèdent et dont le pouvoir aura été communiqué au conseil d'administration une semaine au moins avant l'assemblée générale.

Les intéressés incapables sont représentés par leur mandataire légal, les personnes civiles par leur mandataire légal ou les personnes désignées à cette fin.

Art. 26. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour. Le conseil d'administration est tenu de porter à l'ordre du jour toutes les questions admises par la majorité du conseil et celles qui lui sont soumises à cet effet par des actionnaires réunissant au moins le cinquième du capital social.

Art. 28. Sauf stipulation contraire de la loi ou des statuts, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations ont lieu à la majorité des voix.

Art. 29. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, sinon par un des administrateurs désigné par ses collègues. Le président de l'assemblée nomme le secrétaire. L'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre des actions pour lesquelles l'actionnaire veut prendre part au vote. Cette feuille est certifiée par le bureau; elle est déposée au siège social.

Art. 30. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Titre V. Inventaire, bilan, répartitions, réserves

Art. 31. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 32. L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi. L'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 33. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 34. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 35. A toute époque et dans toutes circonstances, l'assemblée générale extraordinaire, composée selon les prescriptions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite, peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

Art. 36. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII. Contestations

Art. 37. Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de l'arrondissement de Luxembourg. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Luxembourg et toutes assignations et significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au siège de la société, où les administrateurs et commissaires élisent formellement domicile pour l'exécution des présents statuts.

Titre VIII. Dispositions spéciales

Art. 38. Il est expressément stipulé qu'en cas d'opposition d'une disposition quelconque des présents statuts à une loi d'ordre public, soit actuellement, soit à l'avenir, la disposition dont il s'agit est subordonnée à la loi et que celle-ci trouvera son application, sans qu'il soit besoin d'une modification des statuts par l'assemblée générale.

III) Que pour assister à cette assemblée générale ou pour s'y faire représenter, tous les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 31 des statuts.

IV) Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; qu'il résulte de cette liste de présence, qui a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et qui a été certifiée sincère et véritable et signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, que sur le total de 10.000 (dix mille) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social, sept mille six cent soixante-sept (7.667) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent procès-verbal, avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

V) Qu'aux termes des dispositions légales et statutaires, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Après l'exposé de ces faits, qui ont été reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président expose les motifs qui ont décidé le conseil d'administration à proposer à l'assemblée les points inscrits à l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Après discussion, Monsieur le président met aux voix les seize points en question.

Par des votes distincts et successifs, l'assemblée, après en avoir délibéré, a adopté les résolutions ci-après reprises de la manière suivante: Toutes les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions) de francs pour le porter de son montant actuel de 300.000.000,- (trois cents millions) de francs à 1.600.000.000,- (un milliard six cents millions) de francs par incorporation au capital social, sans création d'actions nouvelles, d'une somme de 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions) de francs par prélèvement sur le compte «Autres Réserves» d'un montant de 1.300.000.000,- (un milliard trois cents millions) de francs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter la réserve légale pour la porter de 30.000.000,- (trente millions) de francs à 160.000.000,- (cent soixante millions) de francs par prélèvement sur le compte «Autres Réserves» d'un montant de 130.000.000,- (cent trente millions) de francs.

Justification

Il a été justifié à l'assemblée générale et au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément, de l'existence d'un compte «Autres Réserves» d'un montant d'au moins (1.300.000.000,- + 130.000.000,- =) 1.430.000.000,- (un milliard quatre cent trente millions) de francs, par la production du bilan de la société clôturé au 31 décembre 1999. Ce bilan de l'exercice 1999 a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue aujourd'hui à 17.00 heures, avant la présente assemblée générale extraordinaire. Une copie du bilan de 1999 restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le conseil d'administration confirme dans une déclaration datée du mai 2000, que le compte «Autres Réserves» du bilan s'élève toujours à la date de ce jour à au moins 1.430.000.000,- (un milliard quatre cent trente millions) de francs, laquelle déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, aussi annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire requiert le notaire instrumentaire d'acter que l'augmentation de capital et l'augmentation de la réserve légale sont réalisées.

L'assemblée générale extraordinaire constate que le capital social est entièrement libéré.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à décider avant le 31 décembre 2001 la conversion du capital social en Euros et à augmenter le capital social et la réserve légale pour tenir compte des règles d'arrondis par prélèvement des montants requis sur le compte «Autres Réserves».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le bout de phrase du premier alinéa de l'article 2 des statuts, ayant la teneur suivante: «... il pourra, par décision du conseil général, être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché».

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard six cents millions (1.600.000.000,-) de francs. Il est représenté par dix mille actions, sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes légales.»

Sixième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter à l'article 12 des statuts un dernier alinéa libellé comme suit:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions fixées par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se renouvelle partiellement tous les deux ans, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé suivant le nombre des membres en fonctions, de façon à ce que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Tout administrateur sortant est rééligible.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépens, les administrateurs et commissaires reçoivent une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale et qui restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les articles 34, 35 et 36 des statuts par un article libellé comme suit:

«Sauf stipulation contraire de la loi ou des statuts, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations ont lieu à la majorité des voix.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 37 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre des actions pour lesquelles l'actionnaire veut prendre part au vote. Cette feuille est certifiée par le bureau; elle est déposée au siège social.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 39 des statuts.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 40 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi. L'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.»

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 41 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 42 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les passages des statuts ayant trait à la libération partielle du capital social et au Conseil Général, les compétences de ce dernier revenant au Conseil d'Administration.

Seizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une renumérotation et à une refonte des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 00 heure et invite les assistants qui voudraient le faire à signer le présent procès-verbal avec les membres du bureau.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en raison du présent procès-verbal sont estimés à environ trois cent cinquante mille (350.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée générale et aux membres du bureau, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre assistant à l'assemblée n'ayant demandé de le signer.

Signé: R. Hentgen, P. Faber, V. Berens, M. Thill, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2000, vol. 509, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 mai 2000.

J. Gloden.

(26547/213/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXCASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 33.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCASH ADVISORY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature

Signature

(26557/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXCASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 33.519.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société***I. Nominations statutaires**

L'assemblée constate que lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1999, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001:

M. Raymond Kirsch, président;
M. Jean-Paul Kraus, vice-président;
M. Michel Birel, administrateur;
M. Gilbert Ernst, administrateur;
M. Jean Fell, administrateur;
M. Jean-Claude Finck, administrateur;
M. Henri Germeaux, administrateur;
M. Guy Rosseljong, administrateur;
M. Alphonse Sinnes, administrateur;
Mme Ingrid Stevens, administrateur;
M. Armand Weis, administrateur;
M. Guy Zimmer, administrateur.

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination de Monsieur Georges Gudenburg pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26558/012/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

(26559/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.175.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2000***I. Nominations statutaires**

En premier lieu, l'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-François Caeymaex au 30 juin 1999.

Ensuite, l'assemblée constate que lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1999, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001:

M. Raymond Kirsch, président, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Jean-Claude Finck, vice-président, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Gilbert Ernst, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Henri Germeaux, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Jean-Paul Kraus, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Guy Rosseljong, administrateur, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg;
M. Alphonse Sinnes, administrateur, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
M. Armand Weis, administrateur, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination de Madame Doris Engel pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26560/012/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MANLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.676.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jacques Landrain, administrateur, demeurant à B-1170 Bruxelles, 7, avenue du Daim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Fabrice Giger, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1211 Genève, 13, Quai de l'Ile,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 10 avril 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding MANLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.676, a été constituée suivant acte notarié en date du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 195 du 18 mai 1994.

- Le capital social est fixé à trente et un millions de francs luxembourgeois (31.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un mille francs luxembourgeois (31.000,- LUF) chacune.

- Monsieur Fabrice Giger, prénommé, est devenu propriétaire des mille (1.000) actions dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Ensuite le comparant a présenté au notaire le registre des actions nominatives qui est clôturé en sa présence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Landrain, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

F. Baden.

(26567/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 33.960.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour LUXLAND S.A.

Signature

(26561/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MATOLUX.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.048.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

(26568/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.732.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-TOP 50 ADVISORY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

Signature

Signature

(26563/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.732.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2000

I. Nominations statutaires

En premier lieu, l'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Pierre Dochen et de Monsieur Jean-François Caeymaex au 30 juin 1999.

Ensuite l'assemblée constate que lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 1999, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001:

M. Raymond Kirsch, président;
M. Jean-Claude Finck, vice-président;
M. Michel Birel, administrateur;
M. Gabriel Deibener, administrateur;
M. Gilbert Ernst, administrateur;
M. Henri Germeaux, administrateur;
M. Pit Hentgen, administrateur;
M. Jean-Paul Kraus, administrateur;
M. Jacques Mangen, administrateur;
M. Alphonse Sinnes, administrateur.

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination de Monsieur Georges Gudenburg pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en avril 2001.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26564/012/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

NEW CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 47.567.

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEW CAPITAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg, section B, numéro 47.567, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 343 du 17 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en USD.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en USD, en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 200.000,- USD, sans création d'actions nouvelles.

4.- Souscription et libération intégrale.

5.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 200.000,- USD soit représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de 100,- USD, chacune entièrement libérée.

6.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en dollars US, au cours de 41,50 LUF = 1,- USD, en arrondi trente mille cent vingt dollars US (30.120,- USD).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingts dollars US (169.880,- USD), pour le porter de son montant actuel de trente mille cent vingt dollars US (30.120,- USD) à deux cent mille dollars US (200.000,- USD), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme NEW CAPITAL HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingts dollars US (169.880,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent mille dollars US (200.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent douze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 7.050.020,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Hellers, G. Kos, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2000, vol. 510, fol. 38, case 8. – Reçu 70.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26576/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

NEW CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 47.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26577/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MONTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Suite aux décisions de l'assemblée générale annuelle du 20 mars 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Anne-Marie Goffinet, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-2953 Luxembourg,
- Michel Malpas, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-2953 Luxembourg,
- Mario Gaetano Mazzarino, BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., 3 Piazza Salimbeni, I-53100 Siena,
- Lucio Pierotti, MONTE PASCHI BANQUE, Paris, France,
- Vasco Rossi, BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., 3 Piazza Salimbeni, I-53100 Siena.

Pour MONTE, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26571/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

*Extract of the minutes of the board of directors meeting held at the registered office of the company
on March 29th 2000*

The board of directors, after having read the letters of resignation of Mr Gustave Stoffel and Mr Dirk Raeymaekers as directors of the company resolved to accept their resignation.

The board of directors names Mr Patrick Ehrhardt, bank director, and Miss Maria Chiapolino, private employee, both residing in Luxembourg, as the new directors of the company, their appointments having the same expiry as that of their predecessors.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26572/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.677.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social le 24 mars 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour des raisons personnelles de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

George Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

PAF S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26583/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.149.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26573/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.149.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26574/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.149.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 23 octobre 1998 à 10.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 1998:

- Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité. Le montant de LUF 125.000,- va être affecté à la réserve légale.

- La distribution d'un dividende de LUF 61.279.594,- a été décidée pour l'année sociale terminée le 31 décembre 1997.

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour les années sociales se clôturant au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 1999.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour extrait conforme
G. Leclerc
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26575/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

ÖTAG ÖKO-TEC A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 63.291.

—
Il résulte d'une décision du 16 mai 2000 que le siège de la société est rétabli au 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

De même, le commissaire aux comptes LUXMANAGEMENT LTD, Londres, est rétabli dans ses fonctions.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26580/681/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

OKAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 68.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour OKAM S.A.
Signature

(26581/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

NINE O NINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.569.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

NINE O NINE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26578/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Frédéric Van Haeperen, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

PADANA LUX S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26582/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 11, rue de l'Eglise.

L'an deux mille, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Stamet, directeur de société, demeurant à Bergem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PME CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-3354 Leudelage, 3, rue de la Forêt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 301 du 11 août 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 223 du 3 mai 1996;

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-3354 Leudelage, 3, rue de la Forêt à L-3316 Bergem, 11, rue de l'Eglise.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bergem.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stamet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2000, vol. 510, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26594/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 11, rue de l'Eglise.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26595/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PAGANINI HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.323.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

(26584/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PAGANINI HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.323.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 18 avril 2000, a unanimement décidé de:

- nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Luxembourg, comme cinquième administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26585/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PAPETERIE JEANNE D'ARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 15, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 70.229.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 avril 2000, enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2000, volume 510, folio 39, case 8:

I. - Que la société anonyme PAPETERIE JEANNE D'ARC, S.à r.l., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 15, rue Nic. Martha, R.C. Luxembourg section B numéro 70.229, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 637 du 23 août 1999.

II. - Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2133 Luxembourg, 15, rue Nic. Martha.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2000.

J. Seckler.

(26586/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARAGON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.075.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26587/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARTEX INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.589.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 24 mars 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de M. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. George Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina aux fonctions de président du conseil d'administration.

PARTEX INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26588/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26590/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26591/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(26592/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PARTIMCO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 69.369.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2000, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Monsieur Gabriel Jean, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

KEVIN MANAGEMENT S.A.
Signature

BRYCE INVEST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 316, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26589/239/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.775.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Frédéric Van Haeperen, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26593/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.681.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(26596/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PROP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 20 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil nomme, en outre, comme président du conseil d'administration M. Germain Birgen.

PROP HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26598/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PROMOD LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.044.

Assemblée générale extraordinaire

Se sont réunis en date de ce jour, 11 mai 2000, à Luxembourg, 18, rue des Glacis, les associés de la société PROMOD Luxembourg, comparant par mandataires, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture d'une succursale à Luxembourg-Ville, 5, rue Philippe II.

Après en avoir délibéré, les actionnaires, qui se considèrent tous comme étant valablement convoqués et/ou représentés, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

La société PROMOD LUXEMBOURG procèdera à l'ouverture d'une succursale à Luxembourg-Ville, 5, rue Philippe II endéans les tous meilleurs délais.

Luxembourg, 11 mai 2000.

Signatures.

Liste de présences

1) La société de droit français PROMOD, société anonyme, établie et ayant son siège social à F-59700 Marcq en Baroeul, Chemin du Verseau, représentée aux fins des présentes par Maître Roy Nathan, aux termes d'une procuration sous seing privé	51 parts
2) La société anonyme de droit néerlandais KROONESTEIN B.V., établie et ayant son siège social à Amsterdam, représentée aux fins des présentes par Maître Roy Nathan, aux termes d'une procuration sous seing privé	<u>49 parts</u>
	100 parts

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26597/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

RACINE HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

(26599/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

DETERMINATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 73.206.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DETERMINATION, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ferry Kesteloot, administrateur de sociétés, demeurant à Mouscron (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Lietaert, administrateur de sociétés, demeurant à St. Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert de siège de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa 1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kesteloot, J. Lietaert, E. Kesteloot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26763/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DETERMINATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 73.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26764/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DYNAMIC SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 2000

Conformément à l'article 11 des statuts et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration a nommé, en date du 10 mai 2000, M. Eran Lipszyc administrateur-délégué de la société. Il pourra engager la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière jusqu'au montant de 10.000,- EUR.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Experts-comptables, réviseurs d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26768/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EFL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 61.338.

Sur base du courrier envoyé en date du 13 avril 2000 par BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A., 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort aux actionnaires et administrateurs de la société, le siège social de la société EFL LUX S.A. est dénoncé et ne se trouve donc plus au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

Fait à Steinfort, le 13 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(26772/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EPICERIE GOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 65.253.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 9 mai 2000, vol. 136, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26776/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

OCM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.895.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OCM VALMA SPA, une société établie et ayant son siège social à Via Lombardia 99, 22050 Rovagnate (CO), Italie, actuellement en état de faillite, représentée par son curateur le Dott. Salvatore d'Amora, ici représentée par Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 10 avril 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme OCM INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C. B, numéro 38.895, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 206 du 18 mai 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 14 du 15 janvier 1994.

- La Société a actuellement un capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars US (USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante, en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique finale de l'opération, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents ainsi que trente-quatre (34) certificats d'actions au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société OCM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Heim, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26579/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.
